

COMPTE RENDU
Réunion plénière du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale
LE 15 AVRIL 2015

Pour la première fois, le CSFPT se réunissait sous la configuration issue des accords de Bercy. Chaque collègue votait donc séparément, excepté en cas de dépôt de vœu ou pour le règlement intérieur.

REPORT DES TEXTES SUR LES CADRES DE SANTE TERRITORIAUX

Lors de la séance plénière du 15 avril, Force Ouvrière ainsi que les autres organisations ont déposé un vœu demandant l'alignement du déroulement de carrière des cadres de santé territoriaux sur celui des collègues de la Fonction Publique Hospitalière et de l'Etat.

Ce vœu a été voté par l'ensemble des organisations syndicales, les employeurs s'étant abstenus.

Le Directeur Général des Collectivités ayant refusé de donner suite à ce vote majoritairement positif du CSFPT, il a soumis les projets de décrets au vote.

Après une suspension de séance, FO et l'ensemble des syndicats présents ont voté contre les 4 projets de textes. Compte tenu des nouvelles dispositions qui régissent le fonctionnement du CSFPT ils ont donc été rejetés et devront être examinés lors d'une séance ultérieure.

Le Directeur Général des Collectivités locales a pris acte de ce rejet et indiqué qu'un groupe de travail serait prochainement réuni pour tenter d'apporter des améliorations aux projets de décrets.

FO continue à revendiquer un alignement sur les cadres de santé des Fonctions Publiques Hospitalière et d'Etat. Rien ne justifie que nos collègues territoriaux aient une carrière moins favorable que leurs homologues des 2 autres versants de la Fonction Publique.

TRANSFERT DES SERVICES CHARGES DE LA GESTION DES FONDS EUROPEENS **LA DELEGATION FO VOTE CONTRE**

3 décrets relatifs aux transferts des services de l'Etat en charge de la gestion des fonds européens aux régions étaient soumis au CSFPT. Encore une fois, l'Etat se défausse sur les collectivités.

De plus, ces transferts vont avoir lieu alors que le paysage territorial est en pleine mutation, que les régions vont fusionner et que les collectivités pourront, à travers les conférences territoriales de l'action publique, se déléguer la gestion de différentes compétences.

Rien ne garanti donc que nos collègues de l'Etat ne subissent pas à termes d'autres transferts.

Compte tenu de ces éléments et de l'incertitude qui pèse sur les conditions d'accueil de nos collègues de l'Etat, la délégation FO a voté contre ces projets de décrets.

EMPLOI SUPERIEURS DE DIRECTION DES METROPOLES

3 projets de décrets étaient soumis au CSFPT.

Les 2 premiers concernaient l'adaptation des dispositions relatives aux emplois de direction à la création des métropoles. Il s'agissait d'insérer le terme « métropole » dans les décrets relatifs aux emplois fonctionnels et fixer leur niveau de rémunération indiciaire.

Le troisième était relatif à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) à certains emplois de direction des métropoles.

Lors de l'examen de ces textes en formation spécialisée, la délégation FO a fait remarquer la rapidité avec laquelle certains textes relatifs aux emplois de direction nous étaient soumis alors même que d'autres textes, tel que celui relatif à l'indemnité de mobilité, prévue par la loi MAPTAM, sont toujours en attente et concernent beaucoup plus d'agents.

De même concernant la NBI attribuée aux emplois de directions, nous avons fait remarquer que le rapport du CSFPT sur la NBI, adopté à l'unanimité en 2008, n'avait à ce jour donné lieu à aucune traduction dans un décret !

La délégation FO s'est abstenue sur ces 3 projets de décrets.